
SEANCE DU 7 MARS 2007

DÉCISION N° 2007 / 13/ PA16 / 3

**PROJET DE PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A16
DE L'ISLE-ADAM A LA FRANCILIENNE.**

La Commission nationale du débat public,

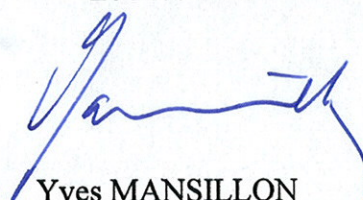
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Ile de France en date du 31 Mars 2006, reçue le 5 Avril et la délibération du Conseil Régional du 16 Mars 2006 jointe,
 - vu la lettre de saisine de France Nature Environnement du 4 Avril 2006 reçue le 5 Avril,
 - vu la lettre du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer datée du 9 Mai 2006, reçue le 12 Mai 2006, transmettant le dossier de présentation du projet,
 - vu la décision n° 2006/20/PA16/1 du 7 Juin 2006 décidant l'organisation d'un débat public et la décision n° 2006/24/PA16/2 du 5 Juillet 2006 nommant Mme Claude BREVAN Président de la commission particulière ainsi que ses membres,
 - vu la lettre du 2 Février 2007 reçue le 7 Février 2007 du Ministre des Transports sollicitant un délai supplémentaire de trois mois pour produire le dossier servant de base du débat public.
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de six mois prévu à l'article 8-I du décret du 22 Octobre 2002 est prolongé de trois mois.

Le Président



Yves MANSILLON